

Programme de formation

A DESTINATION DES DIRIGEANTS, RESPONSABLES DES RESSOURCES HUMAINES ET TOUTE PERSONNE EN CHARGE DES QUESTIONS DE PERSONNEL

Les Saisons du Social

L'occasion de faire le point des principaux textes et jurisprudences marquantes des trois derniers mois en droit du travail et de la sécurité sociale !

Prochaine session :
• les 29 et 30 avril 2021

Equipage
formation

Formation à LYON

animée par

Françoise MÉPILLAT
Christine STAGNARA
et **Aurore PANAYE-SYLVAIN**

Avocats



Détails pratiques

4 sessions de formation d'une demi-journée par an

- ☼ Présentation par un binôme d'animateurs
- ☼ Analyse des nouveautés et des changements que cela implique dans la gestion du personnel
- ☼ Échanges entre participants

Le lieu : 50 rue de Marseille - 69007 LYON

Les horaires : de 9h00 à 12h30

Les Saisons du Social

Au sommaire de la session des 21 et 22 janvier 2021 :

I. ACTUALITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

- ◆ **Aide à l'emploi :**
 - Aides à l'embauche des handicapés ;*
 - Prolongation et aménagement des emplois francs ;*
 - Contrats d'insertion*
- ◆ **Congés :** *De proche aidant ; de naissance ; de paternité ; d'adoption ; pour évènements familiaux ; de deuil d'un enfant*
- ◆ **Activité partielle :**
 - Demande d'activité partielle ;*
 - Indemnité et allocation d'activité partielle*
- ◆ **Les principales mesures temporaires de gestion durant la crise Covid-19 :**
 - CDD et prêt de main d'œuvre*
 - Arrêts de travail*
 - Personnes vulnérables*
 - Prise de congés payés, JRTT et jours de repos*
 - Entretien professionnel*
 - Représentants du personnel*
- ◆ **Télétravail hors période Covid-19 et durant la période Covid-19 :**
 - Obligation pour l'employeur?*
 - Accord National Interprofessionnel*
 - Protection des données*
 - Questions réponses Ministère du travail*
- ◆ **Chèques cadeaux :**
 - Conditions d'exonération*
- ◆ **Accident du travail et maladie professionnelle :**
 - Dématérialisations de la notification du taux AT/MP*
 - Registre des accidents bénins*
- ◆ **Santé au travail :**
 - Promotion du sport en entreprise*
 - Accord National Interprofessionnel*
- ◆ **Loi de finances pour 2021 :**
 - Frais de transport des salariés*
 - Conditions à remplir par les entreprises bénéficiaires des aides de la mission « Plan de relance »*
- ◆ **Épargne salariale :**
 - Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)*
- ◆ **Résiliation des contrats frais de santé**

Les Saisons du Social

II. ACTUALITÉ JURISPRUDENTIELLE

1. RELATIONS INDIVIDUELLES

A. EXÉCUTION DU CONTRAT DE TRAVAIL

Les absences pour maladie ne comptent pas dans l'ancienneté pour calculer la durée du préavis, sauf disposition légale ou stipulation expresse

Frais de transport : l'employeur doit les rembourser au salarié qui rejoint sa famille le week-end

L'inobservation des préconisations du médecin du travail dans l'adaptation du poste de travail du salarié peut caractériser un harcèlement moral

B. RUPTURE DU CONTRAT

Licenciement - Dispositions générales : l'employeur peut, pour se défendre, produire un extrait du compte Facebook de son salarié, voire une preuve illicite.

Mais produire un message privé Facebook entraîne automatiquement droit à réparation

Licenciement - Dispositions générales : en cas de saisine en justice contemporaine du licenciement, la nullité ne se présume pas

Licenciement - Dispositions générales : la protection du père contre le licenciement n'empêche pas de préparer la rupture

Licenciement - Inaptitude non professionnelle : l'absence de consultation du CSE sur le reclassement prive le licenciement de cause réelle et sérieuse

Rupture conventionnelle : l'employeur doit pouvoir démontrer qu'il a remis au salarié un exemplaire de la rupture conventionnelle

Les Saisons du Social

2. RELATIONS COLLECTIVES

A. REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Elections : la parité ne s'impose pas aux candidatures non syndicales

Protection - Convocation à l'entretien préalable non retirée : l'employeur doit prouver que le facteur a laissé un avis de passage

B. TRANSFERT D'ENTREPRISE

Transfert partiel d'activité : pas de scission du contrat de travail si elle est préjudiciable au salarié

C. SÉCURITÉ SOCIALE

Accident du travail - Déclaration tardive d'un AT/MP : pas de sanction si l'employeur est de bonne foi

L'URSSAF ne peut pas reconstituer un net en brut